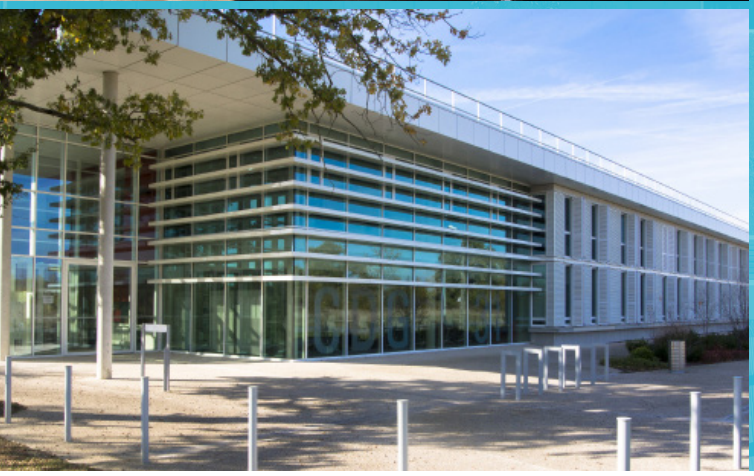

Missions
Optionnelles

Fiche 15

Prévention de l'usure professionnelle et Maintien dans l'emploi

Cadre de mise en œuvre

Les agents publics, s'ils ne peuvent plus exercer leurs fonctions en raison d'inaptitude physique provisoire ou définitive ,doivent se voir proposer par leur employeur un aménagement de poste ou si cela est impossible un reclassement. Cette inaptitude doit être médicalement constatée.

Au-delà de cette obligation règlementaire, la question du handicap ou celle de l'inaptitude physique dans les collectivités locales ou les établissements publics employeurs, peut susciter des difficultés sur les plans humain, social, organisationnel ou financier.

Depuis 2010, le CDG31 a signé et renouvelé une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

L'objectif central de ce partenariat est de proposer aux employeurs publics territoriaux un accompagnement individuel dans la gestion de ces situations, pour contribuer au maintien dans l'emploi des personnes concernées.

Un service dédié au suivi de ces situations spécifiques a donc été mis en place.

Contenu du service

La gestion des situations de maintien dans l'emploi

Le service est mobilisé dès lors que le signalement d'un agent en situation d'inaptitude physique, provisoire ou définitive est effectué auprès du CDG31.

Cette identification peut être faite par intervention de l'autorité territoriale employeur (ou de son représentant) ou par le médecin de prévention.

Actions du service après signalement :

- Déterminer la nature de l'intervention à réaliser (étude de poste, bilan repères, aménagement de poste)
- Réaliser des études de postes sur site (analyse de l'activité de l'agent)
- Proposer des solutions techniques, organisationnelles et humaines afin de maintenir les agents à leur poste de

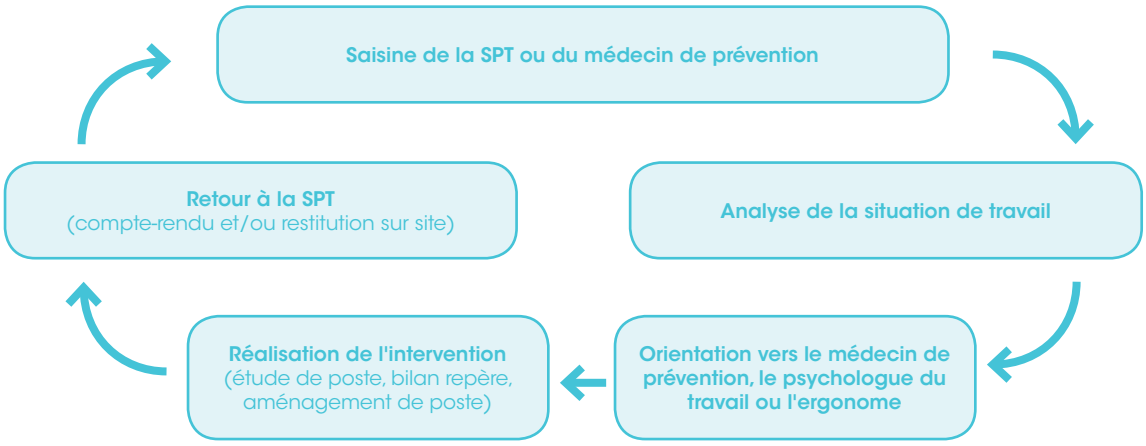

L'application MobilitéS

MobililtéS est une application web gratuite et accessible à tous qui propose aux employeurs, DRH, agents et acteurs de santé au travail un outil alliant GPEEC et santé au travail.

La gestion de cette application est assurée en collaboration avec les pôles Travail & Santé et Conseil, Emploi & Mobilité du CDG.

Objectif de l'application :

- Mettre à disposition de l'ensemble des acteurs d'une structure publique territoriale des fiches métiers proposant une vision croisée RH et Santé au travail.

L'analyse des pratiques professionnelles

Proposer aux employeurs une ressource leur permettant de prévenir l'usure professionnelle sur un métier au travers d'une réflexion sur le travail et l'activité menée par des professionnels.

Cette analyse se traduit par les actions suivantes :

- Construire et animer des tables rondes sur les pratiques professionnelles par métier ;
- Réaliser des plaquettes de bonnes pratiques par métier ;
- Développer des réseaux métiers.

Partenaires

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) finance au cas par cas des aides techniques et humaines afin de favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Tout employeur public territorial peut bénéficier de l'ensemble des financements du Fonds.

Le FIPHFP accompagne les employeurs dans leur recherche de financements visant à supporter la charge induite par la situation à gérer (liste non exhaustive) :

- Études préalables ;
- Adaptation du poste de travail ;
- Rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles ;
- Formation et information des travailleurs handicapés ;
- Formation et information des personnels.

Moyens humains

Le service est composé d'un responsable de service/ergonome, d'une assistante administrative et d'un ergonome.

Le service travaille en collaboration avec une équipe pluridisciplinaire (médecins de prévention, psychologue du travail, responsable du service Prévention et Conditions de travail, consultants Prévention et Conditions de travail).

Conditions financières de recours au service

Le service est totalement gratuit et s'adresse à tous les employeurs publics territoriaux du département de la Haute-Garonne n'ayant pas directement conventionné avec le FIPHFP.

Pour plus de renseignements
maintien.emploi@cdg31.fr